

Les espèces aquatiques envahissantes : des visiteurs indésirables

De plus en plus répandues dans les plans d'eau, les espèces aquatiques envahissantes peuvent avoir des impacts environnementaux, sociaux et économiques majeurs.

Rappelons qu'une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite (allochtone, non indigène) par l'homme (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives. Une espèce aquatique envahissante (EAE), qui attire plus l'attention de l'OBVT est une EEE qui a comme habitat le milieu aquatique.

Les exemples d'impacts négatifs de ces espèces se chiffrent en milliards de dollars chaque année avec des impacts irréversibles sur les écosystèmes et des pertes d'usages de l'eau (navigation rendue impossible à cause de l'abondance des EAE par exemple). La santé humaine n'est pas en reste puisqu'un impact direct par exposition à de nouvelles maladies et parasites et indirect par exposition aux moyens de contrôle chimique tels que les pesticides sont potentiellement dommageables.

La mondialisation du commerce, des voyages et du tourisme a entraîné des introductions intentionnelles (délibérées) et involontaires (accidentelles) d'espèces aquatiques envahissantes. Les vecteurs principaux de propagation d'EAE sont : la relâche d'individus vivants (pêche à appât, aquariophilie et jardins d'eau), le déplacement ou le transport des individus par le réseau hydrographique et par voies terrestres (notamment les bateaux se déplaçant d'un lac à l'autre).

Un travail de sensibilisation de la population est essentiel pour éviter des dispersions en trop grand nombre et l'OBVT a formé un groupe d'implantation d'une station de lavage de bateaux pour éviter la contamination de nouveaux lacs. Par ailleurs, le Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) coordonne un comité régional de lutte contre les EEE dans lequel la sensibilisation sera au premier plan.

Un document spécifique sur ce sujet a été rédigé par la Commission sur les ressources naturelles et le territoire d'Abitibi-Témiscamingue (CRRNT) et ses nombreux partenaires, il est disponible à ce lien : http://www.obvt.ca/fichiers/juin2014_CRRNT_EspeceAqua-envahissantes_FINAL.pdf

Il faut savoir que sur le bassin versant du Témiscamingue, une seule plante hautement envahissante a été détectée dans le secteur de Rouyn-Noranda (le myriophylle à épis), mais aucune des autres espèces ou des autres secteurs ne semblent touchés. Cependant, les envahisseurs sont à nos portes (voir la *figure 1* plus bas pour les localiser). Cette situation est relativement exceptionnelle de nos jours où les EAE sont répandues presque partout, ce qui renforce la nécessité d'agir vite !

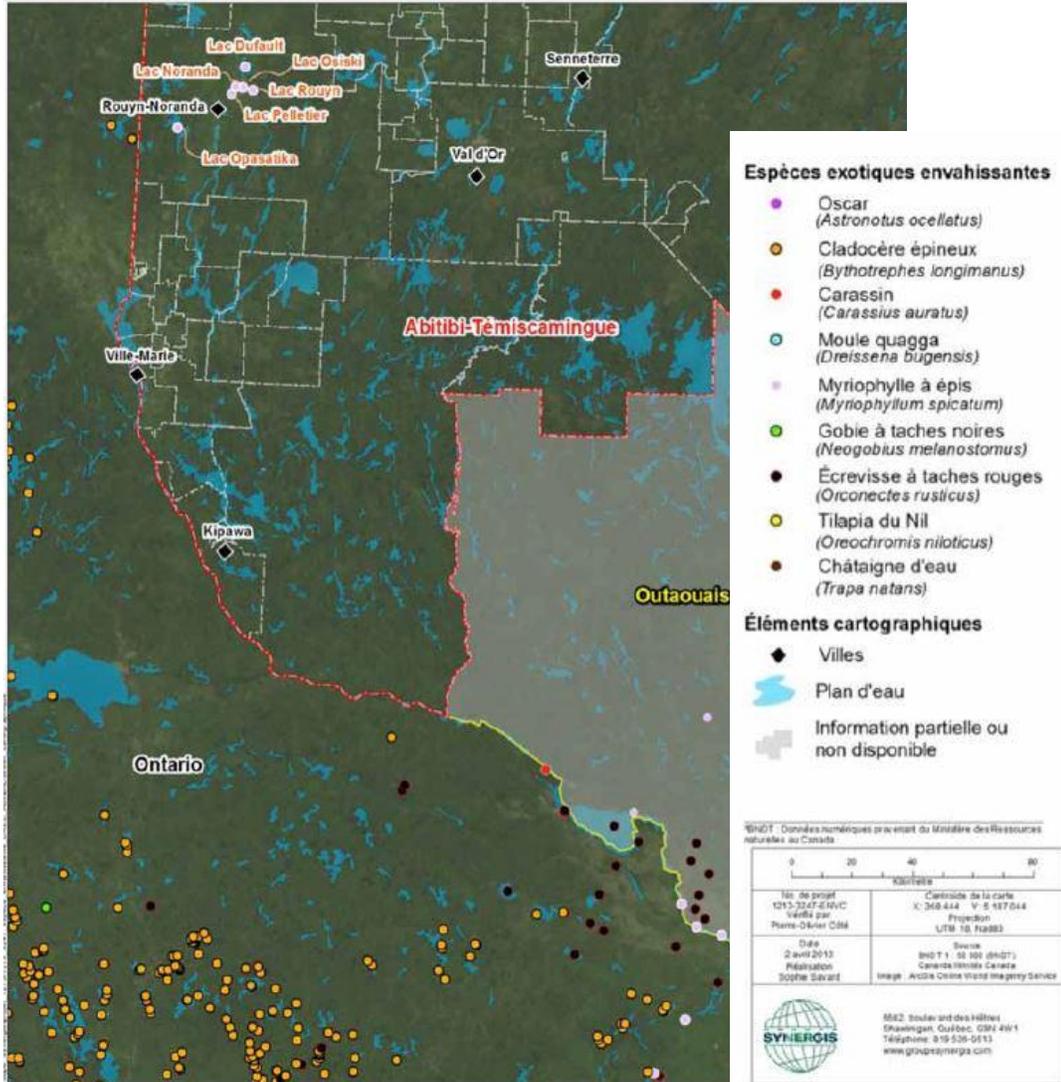


Figure 1 : Localisation des espèces exotiques envahissantes en Abitibi-Témiscamingue et à proximité

